



## ARRÊTÉ N° 2022/473

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 16 septembre 2022 de la société ENEDIS, sise 750 avenue de l'Arlésienne – à – 83320 – SOLLIES PONT, représentée par Monsieur Guy-Laurent TEDONE,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'entreprise ENEDIS procédera au positionnement d'une nacelle afin d'effectuer des travaux de dépose de profilés suite à protection de chantier aux numéros 70, 96 et 112 Grande Rue et n° 2 rue St Esprit / angle Grande Rue, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

#### Article 2 :

Pendant la période des travaux stipulée à l'article 3 du présent arrêté, la Grande Rue sera ponctuellement fermée à la circulation à partir du croisement entre l'avenue Saint Roch et la rue des Placettes, puis à partir du croisement avec la rue Saint Esprit.

#### Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le mardi 11 octobre 2022.

#### Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Mairie, puis maintenue et retirée par l'entreprise ENEDIS qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 19 septembre 2022.

**Le Maire,**  
**Fernand BRUN**

